

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 55/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions à **Madame Nathalie PAYET, Conseillère municipale**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** l'élection de Madame Nathalie PAYET comme Conseillère Municipale
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Nathalie PAYET, Conseillère municipale

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie PAYET, **conseillère municipale**, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec M. Cyrille LOUIS, 6ème adjoint, dans les domaines du **cadre de vie** :

Cette délégation comprend notamment :

- Veille des anomalies sur le domaine public

Article 2 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Nathalie PAYET
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 21 avril 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

